

# Règlement Intérieur du Club des Nageurs Cambrésiens

Pour œuvrer dans une bonne ambiance de travail et de vie en collectivité, un minimum de discipline est nécessaire : c'est le but de ce règlement qui devra être signé par les parents et le nageur inscrit au Club, pour la saison en cours ou par le nageur seulement si celui-ci est majeur.

**ATTENTION : TOUT PROPOS RACIAL, TOUTE VIOLENCE CORPORELLE OU SEXUELLE, ENTRAINERA L'EXCLUSION DEFINITIVE DU CLUB SANS REMBOURSEMENT DE COTISATION.**

**LE CLUB DE S'INTERDIT PAS DE DEVENIR PARTIE CIVILE EN CAS DE PROBLEMES GRAVES IMPLIQUANT L'INTEGRITE DE SES ADHERENTS AINSI QUE LA REPUTATION DE SON ASSOCIATION.**

## 1) CONTRAT MORAL

**Article 1 :** Sera sanctionné :

- Le non-respect des consignes sanitaires du moment
- Toute absence et/ou retard injustifiés et récurrents, aux séances d'entraînement
- Le fait de quitter le groupe lors de compétitions sans l'autorisation des entraîneurs ou des dirigeants
- L'absence du port de bonnet du CNCA ainsi que tout autre équipement qui pourrait être prévu
- Tout comportement qui serait susceptible de gêner le travail des autres groupes (cris, chahut dans les vestiaires, retard volontaire, etc...)
- Le fait de descendre dans le bassin avant l'arrivée du ou des entraîneurs, sauf s'il y a un maître-nageur de l'établissement et après accord de celui-ci. Si ces conditions ne sont pas respectées, la responsabilité du Club ne pourrait être engagée en cas d'accident.
- Le fait de séjourner trop longtemps dans les vestiaires : les nageurs doivent être sortis au maximum 20 mn après la fin des entraînements
- Le fait de marcher avec des chaussures autour du bassin
- Le fait de manger dans les vestiaires
- Le fait de se baigner ou de jouer dans le petit bassin avant et après les heures d'entraînement sans l'autorisation préalable de l'entraîneur du groupe
- Le fait de fumer, de consommer des boissons alcoolisées ou toutes autres substances illicites sont interdits au sein du CNCA.
- Le fait d'avoir un comportement inopportun lors des déplacements, des compétitions ou toutes autres actions menées avec le club
- Le non-retour des convocations pour la date indiquée
- La non-participation systématique aux compétitions, aux prises de temps et aux matchs
- Tout écart de langage ou de comportement **du nageur licencié, de l'un de ses parents ou de toute personne l'accompagnant** envers l'entraîneur, les entraîneurs adjoints, les intervenants extérieurs, les dirigeants ou le personnel de piscine pendant les heures d'entraînement, compétitions, matchs, stages et déplacements, entraînent la comparution systématique devant le Comité
- La non-participation obligatoire de l'adhérent d'une section compétition à minima, a une compétition ou une prise de temps durant la saison sportive.

## **2) MODALITES**

**Article 1 :** LE PORT DU BONNET DE BAIN DU CLUB EST OBLIGATOIRE

**Article 2 :** La cotisation correspond à l'adhésion à l'association, à la RC, à la participation aux frais de fonctionnement et/ou aux couts des compétitions. En aucun cas, elle ne donne droit à un nombre déterminé de séances et à tout autre service. La fermeture de la piscine, quelle qu'en soit la raison, ne pourra donner lieu à quelconque remboursement automatique (hors décision du conseil d'administration).

**Article 3 :** Des règles d'hygiène sont à respecter obligatoirement : passage sous la douche (se savonner, se frotter, se rincer), emprunter les pédiluves, marcher pieds nus ou avec des chaussures adaptées ou avec des sur-chaussures.

**Article 4 :** Il est recommandé de ne pas se munir d'objets ou vêtements de valeur (nous conseillons aux enfants de mettre leurs affaires dans un sac de sport et de le positionner dans un casier sécurisé avec une pièce ou un jeton, le Club des Nageurs Cambrésiens dégageant toutes responsabilités en cas de perte ou de vol.

**Article 5 :** Seuls les membres du bureau et les entraîneurs du club sont autorisés à aller au bord des bassins. Toutes personnes n'étant dument autorisées ne peut se rendre aux bords des bassins.

**Article 6 :** Les horaires inscrits sur les convocations devront être impérativement respectés. Les parents s'engagent à reprendre leur(s) enfant(s) aux horaires indiqués.

**Article 7 :** Les parents ou représentants légaux des enfants mineurs s'engagent à s'assurer que ceux-ci sont bien pris en charge par leurs entraîneurs dans les créneaux horaires d'entraînement auxquels ils sont inscrits. Le non-respect de cet article ne pourrait engager la responsabilité du Club des Nageurs Cambrésiens ou de la municipalité de Cambrai en cas d'incident. Dans certaine situation, l'entraîneur ne pourra resté en cas de retard des parents.

**Article 8 :** L'accès dans la partie ludique de la piscine Liberté est interdit pendant les entrainements du CNCA

**Article 9 :** Le Comité ou l'entraîneur se réserve la possibilité de limiter l'accès aux tribunes en cas de problème avec le public, durant les périodes où il est le seul gestionnaire des bassins.

## **3) DROIT A L'IMAGE**

Les parents/les représentants légaux ainsi que les nageurs donnent leur consentement pour la diffusion des images prises au nom du club, pendant les entrainements, les compétitions ou les matchs.

Cette utilisation se fera uniquement dans le cadre de la promotion du club et de ses activités, sur tous les supports que le club met ou mettra en œuvre.

#### 4) L'EVENTAIL DES SANCTIONS

Pour le non-respect de ces différents articles que ce soit par les nageurs, ou que ce soit par les parents ou accompagnants des sanctions pourraient être prises, au regard des problèmes rencontrés par le club, dans la gestion de ses adhérents :

Envers le/les nageurs :

- 1<sup>ère</sup> sanction :** un premier avertissement (par l'entraîneur ou le dirigeant)
- 2<sup>ème</sup> sanction :** un deuxième avec mise à pied de huit jours, établi par le Comité.
- 3<sup>ème</sup> sanction :** en cas de récidive, et après le passage devant le Comité en présence du responsable de la section, du dirigeant ou de l'entraîneur concerné et des parents pour les mineurs, le renvoi définitif pourrait être prononcé. Dans cette éventualité, il ne pourrait être réclamé le moindre remboursement de la cotisation club.

Dans le cadre de la gestion des adhérents mineurs, les parents recevront un courrier au nom du club.

Pour les parents/les représentants légaux :

- 1<sup>ère</sup> sanction :** un avertissement (par l'entraîneur ou le dirigeant)
- 2<sup>ème</sup> sanction :** une interdiction d'accès aux tribunes lors des entraînements, pour une durée évaluée selon la gravité des faits reprochés par le Comité.
- 3<sup>ème</sup> sanction :** en cas de récidive des parents/représentants légaux pour les mineurs, le renvoi définitif de l'adhérent mineur pourrait être prononcé. Dans cette éventualité, il ne pourrait être réclamé le moindre remboursement de la cotisation club.

#### ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CNCA

Je soussigné .....

Nageur : .....

parent / représentant légal de \_\_\_\_\_  
*Rayer la mention inutile*

reconnais avoir reçu le règlement interne du CNCA établi en aout 2021 afin d'en prendre connaissance et m'engage à en respecter l'ensemble des articles qu'il contient.

Fait à CAMBRAI le \_\_\_\_\_

Signature du (des) parent(s) / représentant légal ou du nageur majeur, précédée de la mention « Lu et Approuvé »